



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 18 mai 2015

L'An deux mil quinze le lundi 18 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 6 mai 2015, s'est réuni dans la salle du conseil syndical à Tournan en Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Clément GILET, délégué titulaire, commune d'Andrezel
M. René SAPIERRE, délégué titulaire, commune d'Argentières
M. Jean-Paul MOSNY, délégué titulaire, commune d'Argentières
Mme Patricia CASIER, déléguée titulaire, commune de Beauvoir
M. Eric CANTAREL, délégué suppléant, commune de Beauvoir
M. Olivier DEVAUX, délégué titulaire, commune de Champdeuil
M. Guillaume CHATELOT, délégué titulaire, commune de Champdeuil
M. Flavien CARCAUD, délégué titulaire, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie),
M. François GONDAL, délégué titulaire, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie),
M. Jack DEBRAY, délégué titulaire, communauté de communes l'Orée de la Brie (Chevry-Cossigny)
M. Jean-Pierre LAURENT, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)
M. Thierry HERRY, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)
M. Maurice BLANCHARD, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)
M. Jean-Claude DELAVAU, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)
M. Christian VILLERET, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
Mme Patricia CHAUVAUX, déléguée suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
M. Charles MALET, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
Mme Annick FOURNIER, déléguée suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)
M. Jean-Michel METIVIER, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)
M. Daniel POIRIER, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Evry-Grégy-sur-Yerres)
M. Joseph ROUX, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Evry-Grégy-sur-Yerres)
M. Jean-Claude COCHET, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Grisy-Suisnes)
M. Claude ROGER, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Lissy) *(arrivé avec Mme Bouilland Chauveau à la fin du point II – délégation de pouvoir au président »)*
Mme Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, déléguée titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Lissy)
M. Loïc LE DIEU DE VILLE, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Ozoër-le-Voulgis)
Mme Sylvie DEVOT, déléguée titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Solers)
Mme Claudine BOUZONIE, déléguée titulaire, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)
M. Jean-Claude MARTINEZ, délégué suppléant, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)
M. Jacques RADÉ, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-le-Comte)
Mme Françoise ESTÉOULE, déléguée titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-le-Comte)
M. Gérard DEBOUT, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-Saint-Denis)
M. Michel BAZERBES, délégué suppléant, communauté de communes la Brie Boisée (Villeneuve-Saint-Denis)
M. Eric PRIGENT, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Les Chapelles Bourbon)
M. David CULLIER, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Les Chapelles Bourbon)
M. Jean-Pierre FERY, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Châtres)
M. Stéphane ROBERT, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon (Crèvecœur-en-Brie)
M. Claude BAUMANN, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Fontenay-Trésigny)
M. Claude CHATAIN, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon, (Liverdy-en-Brie)
Mme Michèle BENECH, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Marles-en-Brie)
Mme Marie-Amélie PEREIRA, déléguée titulaire communauté de communes Val Bréon, (Neufmoutiers-en-Brie)
M. Serge SERVIABLE, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon (Neufmoutiers-en-Brie)
M. Dominique RODRIGUEZ, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)
M. Dominique BENOIT, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers)
M. Christian LELOUP, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Lésigny).
M. Patrick VORDONIS, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
M. Patrick SALMON, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
M. Laurent GAUTIER, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).

POUVOIRS

- de Mme Langler à M. Cochet, délégués titulaires, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Grisy-Suisnes)
- de M. Lavoine à Mme Benech, délégués titulaires, communauté de communes Val Bréon (Marles-en-Brie)
- de M. Wacheux à M. Leloup, délégués titulaires, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts,
- de M. Cochin à M. Gautier, délégués titulaires, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).

Absents excusés :

- M. Granday, délégué titulaire, commune d'Andrezel,
- M. Omnès, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine).

ABSENTS NON REPRESENTES :

Communes : Andrezel, Crisenoy (communauté de communes Vallées et Châteaux), Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Yèbles, Servon (communauté de communes l'Orée de la Brie), Bernay-Vilbert et La Chapelle Iger (communauté de communes les Sources de l'Yerres), Limoges-Fourches et Soignolles-en-Brie (communauté de communes les Gués de l'Yerres), Pontcarré (communauté de communes la Brie boisée), Férolles-Attilly (communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts).

Délégués :

Mrs Yves Lemaitre et Francis Mastroli délégués suppléants, commune d'Andrezel,
Mrs Franck Ghirardello, Jonathan Wofsy et Mme Sylvie Lecaplain, délégués titulaire et suppléants, communauté de commune l'Orée de la Brie (Chevry-Cossigny)
Mmes Martine Martiarena et Vanessa Lepeltier, déléguées titulaire et suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Ozouër-le-Voulgis)
Mrs Patrick Sanson, Gilles Groslevin et Laurent Messageot, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Solers)
Mmes Catherine Dubent, Sylvie Meunier et M. Eric Tourneboeuf, déléguée titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon, (Châtres)
Mme Juliette Souleyreau Mrs Jean-Luc Boutin et Frédéric Poupinot déléguée titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon, (Crèvecœur-en-Brie)
Mrs Alain Denis, Jean-Louis Sempy et André Boucher, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon, (Fonteny-Trésigny)
Mme Catherine Chereau, M. Laurent Grandjean, délégués titulaires et Mme Annick Legendre, déléguée suppléante, communauté de communes du Val Bréon (Liverdy-en-Brie)
Mrs. Philippe Louise Dit Mauger, Daniel Gautheron et David Wexsteen, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon (Presles-en-Brie)
Mmes Marie-Paule Devauchelle, Nathalie Bourges et Isabelle Lenoir, déléguées titulaire et suppléantes communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers).

Erratum sur le compte-rendu de la séance du 30 mars 2014 : M. Devaux (Champdeuil) était présent et M. Groslevin (Solers) a voté contre l'adoption du budget primitif 2015 et la TEOM 2015.

Le quorum atteint, le comité syndical peut valablement délibérer, le président ouvre la séance et lit l'ordre du jour.

I. DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION ATTRIBUEE AU PRESIDENT :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée par l'organe délibérant au président, *le président rend compte de la décision prise :*

cosignataires	Contrats/Conventions	montant € ht
Batiwork	Contrat d'assistance au maître d'ouvrage dans les litiges en cours avec le groupement Ateim-Comporec (Analyse DGD/UVOM)	5 760€

II. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 19 mai 2014, le comité syndical a pris une délibération pour lui déléguer un certain nombre de compétences. Il poursuit en informant l'assemblée que suite à une incertitude juridique dans la rédaction de cette délibération et afin de parer à tout éventuel recours il est nécessaire de l'amender pour sécuriser nos procédures en cours et à venir.

Entendu l'exposé,

*Vu les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 021/05-2014 du 19 mai 2014 portant sur la délégation de pouvoir au président,
Considérant la proposition du président de la corriger,*

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE,

- **ANNULE LA DELIBERATION N° 021/05-2014 DU 19 MAI 2014**
- **CONFERE AU PRESIDENT LES DELEGATIONS DE POUVOIR SUIVANTES :**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
 - Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5 %, soit une diminution du montant global du marché initial,
 - Signer toute convention avec les organismes/filières relative à la responsabilité élargie du producteur (REP),
 - Ester en justice au nom du syndicat devant toute juridiction tant en première instance qu'en appel, voie en cassation, tant en demandant qu'en défendant, et prendre le cas échéant tout acte, en cours de procédure,
 - Déposer plainte au nom du syndicat et se constituer partie civile au nom du syndicat,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques,
 - Passer et exécuter des contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 4.000 €.

III. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE CONSTITUE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) :

Il est exposé qu'en application de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et de celle sur la consommation du 17 mars 2014 qui prévoient la fin des tarifs réglementés d'électricité, au 1^{er} janvier 2016, le SIETOM devra avoir signé un nouveau contrat en offre de marché. Dans ce cadre, la mutualisation des acheteurs d'électricité soumis au code des marchés publics est un moyen efficace d'optimiser l'opération de mise en concurrence. C'est donc dans ce contexte que le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du code des marchés publics.

Monsieur le Président propose à l'organe délibérant d'adhérer à ce groupement de commande.

La parole est donnée aux vices présidents présents, Messieurs Debout et Gautier. *M. Debout* précise qu'à ce jour la disparition des tarifs réglementés ne concerne que les puissances souscrites supérieures à 36 kVa, ce qui est le cas du SIETOM. *M. Gautier* ajoute qu'en ces temps de rigueur budgétaire, la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées et par l'expertise achat mise en commun.

Un délégué demande si une commune déjà adhérente au SDESM ne sera pas pénalisée par une nouvelle adhésion ?

Réponse : Il ne s'agit pas d'adhérer au syndicat mais uniquement de rejoindre le groupement de commande pour la mise en concurrence comme le permet l'article 8 du code des marchés publics.

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
Considérant que le SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne,
Vu le Code des marchés publics et son article 8 VII,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,
Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE LE PROGRAMME ET LES MODALITES FINANCIERES,**
- **ACCEPTE LES TERMES DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,**
- **AUTORISE L'ADHESION DU SYNDICAT AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE,**
- **AUTORISE LE REPRESENTANT DU SDESM A SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT ET CE SANS DISTINCTION DE PROCEDURES OU DE MONTANTS LORSQUE LES DEPENSES SERONT INSCRITES AU BUDGET.**

IV. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'AQUI'BRIE PAR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DU CHAMPIGNY

La Nappe des calcaires de Champigny est la principale ressource régionale en eau souterraine, qui alimente environ un million de franciliens dont la moitié en Seine-et-Marne. Autrefois de bonne qualité, la nappe est aujourd'hui contaminée par les nitrates et les molécules issues de produits phytosanitaires.

Dans l'objectif d'atteindre un bon état écologique, chimique et quantitatif des eaux de surface et souterraines, l'association des calcaires de Champigny en Brie dénommée AQUI' Brie propose aux collectivités la signature d'une charte (copie jointe à la convocation à cette séance). L'objet de celle-ci est la mise en œuvre d'une démarche progressive de réduction des produits phytosanitaires, voire de suppression là où cela est possible, dans l'entretien des espaces publics et ainsi diminuer les impacts et les coûts induits par l'utilisation des phytosanitaires (pollution de l'eau, appauvrissement de la biodiversité, répercussion sur la santé des applicateurs et du public).

L'intégralité des communes du SIETOM se situent sur la nappe du Champigny et 38 des 41 communes adhérentes au SIETOM sont déjà signataire de la Charte.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, le SIETOM a pour objectif d'améliorer la qualité des déchets produits par ses habitants. Les emballages contenant ou ayant contenu des produits phytosanitaires étant pour certains, des déchets considérés comme dangereux, une sensibilisation auprès des habitants visant à réduire voire supprimer les produits phytosanitaires et proposant des alternatives de jardinage au naturel est dispensée depuis plus d'un an.

En outre, les espaces verts du SIETOM sont entièrement concernés par le « 0 » phytosanitaire et pour répondre à une question, l'assemblée est informée qu'une consultation est en cours pour l'entretien de ces espaces verts dans laquelle il est demandé au candidat de ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Bien entendu indirectement, cette pratique peut réduire les déchets d'emballage ce qui ne garantit pas une économie pour le syndicat. En revanche une économie peut être possible du fait de la gestion différenciée inscrite au cahier des charges.

Un délégué demande comment se fait la gestion des emballages phytosanitaires par les particuliers ?

Réponse : Ils sont à déposer dans les déchetteries où environ 60 % sont ensuite récupérés par une éco filière, Eco-Dds est l'éco-filière utilisée par le SIETOM depuis un an. Les 40 % restants sont traités par la société Triadis.

M. Gautier prend la parole pour expliquer que la signature de cette charte est une fois de plus une façon de passer le message de l'engagement du SIETOM sur le « 0 phytosanitaire » pour qu'il parvienne jusqu'aux usagers.

Le président propose donc à l'organe délibérant d'accepter la démarche proposée par Aquil'Brie en l'autorisant à signer la Charte du Champigny et tous les documents afférents.

*Entendu l'exposé,
Vu la charte du Champigny (joint en annexe),
Considérant la démarche proposée par Aquil'Brie,
Sur proposition du Président et après délibéré,*

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE ACCEPTE LA DEMARCHE PROPOSEE ET AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LA CHARTE DU CHAMPIGNY ET TOUS DOCUMENTS AFFERENTS.

V. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSION « INFORMATION » ET « PLP » (Prévention déchets)
Le Président rappelle que le Comité syndical, lors de ses séances des 19 mai et 30 juin 2014, a créé les commissions et qu'ont été élus les membres siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Sandrine Dignonau-Lanrelec, déléguée syndicale démissionnaire, était membre des Commissions Information et Prévention des déchets (P.L.P.). Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces commissions par un ou des délégués syndicaux.

Avant l'appel à candidature, *Monsieur le président* ajoute qu'il regrette le départ de Mme Dignonau-Lanrelec car elle mettait ses compétences, notamment dans le domaine de la communication, au service du SIETOM.

Après présentation des candidatures de Messieurs Claude Baumann et François Gondal,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET ET ELIT M. CLAUDE BAUMANN COMME MEMBRE DE LA COMMISSION « INFORMATION » ET M. GONDAL COMME MEMBRE DE LA COMMISSION « P.L.P ».

VI. RENOUELEMENT DES MARCHES D'IMPRESSION D'OUTILS DE COMMUNICATION ET D'IMPRESSION DU «SIETOM INFOS » :

Le SIETOM a lancé début avril une nouvelle consultation pour l'impression de ses outils de communication pour les années 2015-2016-2017 suivie d'une seconde pour les 3 distributions 2015 du « Sietom Infos ». Une synthèse de l'analyse est présentée devant l'assemblée.

La première consultation sous la forme d'un marché annuel à bons de commande est constituée de 2 lots : un lot pour l'impression de 44 outils sur papier recyclé (journal, guides...) et un deuxième lot pour la fabrication de sa signalétique (autocollants, panneaux...). 11 offres ont été déposées : 4 offres pour le lot 1 et 7 offres pour le lot 2.

Après présentation de l'analyse des offres, le bureau syndical a retenu la proposition de la société ACI pour l'ensemble du marché, pour un montant maximum de 77 688,60 € ttc pour 3 ans.

En ce qui concerne la consultation portant sur les 3 distributions 2015 du SIETOM Infos sur les 41 communes de son territoire, 4 sociétés ont retiré le dossier sur la plateforme de téléchargement et 2 ont soumissionné. Comme pour la consultation précédente, après présentation de l'analyse des offres, le bureau syndical a retenu la proposition de La Poste-Médiapost pour un montant de 4 451,38 € ttc/distribution.

QUESTIONS DIVERSES :

- Etude du transfert de la collecte des déchets de la commune de Pontault-Combault au SIETOM : *Monsieur le Président* explique qu'en raison des actualités (annulation des élections municipales), le projet est en suspens.
- Communauté de communes les Gués de l'Yerres : *Le Président* informe l'assemblée de la réception d'un courrier du président de l'intercommunalité demandant communication de copies de documents notamment des jugements relatifs aux contentieux avec la société Ourry. *M. Rodriguez* répond qu'il les fournira mais ajoute qu'il a tenté à plusieurs reprises de contacter Monsieur le Président de la communauté de communes les Gués de l'Yerres pour obtenir des précisions sur sa demande, sans succès.

Par ailleurs, le SIETOM a reçu copie de la délibération prise par le conseil communautaire refusant de fixer les taux de TEOM pour l'année 2015 tels que proposés par le SIETOM et décidant de maintenir les taux de TEOM de l'année 2014. Monsieur le Président de la communauté de communes les Gués de l'Yerres a ensuite adressé un courrier au SIETOM indiquant son refus d'honorer l'appel à participation réclamé par le syndicat pour 2015. *Monsieur le Président* explique que comme pour le vote « contre » le compte de gestion, il a le sentiment qu'il y a une mauvaise compréhension de la part de la collectivité. En effet cette décision est dommageable d'autant plus que la communauté de communes a signé une convention de reversement de la TEOM avec le SIETOM, qui stipule entre autres que la communauté de communes s'engage à voter une participation et un taux de TEOM identiques à ceux établis par le SIETOM. Il ajoute que l'impact d'une telle décision peut être conséquent car ce qui n'est pas demandé à l'administré devra sortir du budget communautaire. Une fois de plus, M. Rodriguez demande aux délégués présents de ne pas hésiter à interroger le syndicat pour obtenir des éclaircissements.

Toutefois, poursuit le Président, la gestion du syndicat peut être mise en cause, mais faut-il encore l'étudier et la comparer. Ainsi est affiché un tableau comparant deux communes non adhérentes au SIETOM et la commune de Presles-en-Brie. Ce tableau affiche des services quasi identiques avec les bases prévisionnelles et les taux TEOM 2015 pour chacune de ces 3 communes. Les deux communes non membres du SIETOM ont un taux de TEOM nettement supérieur à celui du SIETOM qui est de 10,27 %. L'application du taux du SIETOM aux deux autres communes ramènerait le produit attendu à 175 053 € au lieu de 286 527 € pour l'une et à 102 521 € au lieu de 167 806 € pour la seconde.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h20